

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

---

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

M. William, M. Rimane, M. Nadeau, M. Maillot, Mme Lebon, M. Le Gayic, Mme K/Bidi,  
M. Chailloux, M. Castor et M. Brotherson

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et qu'il soit meublé ou non »

les mots :

« , qu'il soit meublé ou non et qu'il soit vacant ou non ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le logement vacant répond à une définition juridique précise qui n'est pas incluse dans la rédaction actuelle. Or, en raison du principe de l'application stricte de la loi pénale, il faut être précis sur la définition de l'incrimination. Il est donc proposé de préciser que la peine ainsi décrite s'applique également aux logements vacants.